

SÉANCE DU 30 MAI 2022

22-05-064

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUX, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LE NY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absents excusés :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Considérant le vote du budget principal 2022 de la Ville et l'inscription de crédits budgétaires pour la création de plusieurs postes dans le cadre du plan de recrutement 2022,

Depuis 2013, la ville de Libourne a mis en place un système de vidéo-protection afin de prévenir et de lutter contre toute forme de délinquance. Ce système s'est étoffé et s'est modernisé au fil des années. Ainsi, à ce jour le système comporte 105 caméras physiques pour 189 flux vidéo. Le dispositif s'enrichira de 19 caméras supplémentaires en 2022.

Vidéo-protection

Des caméras de vidéo-protection dites de « sécurité » sont installées sur le territoire de Libourne sur des secteurs problématiques (délinquance, trafic, dépôts sauvages, dégradation de mobiliers urbains, etc.). Les enregistrements et images des caméras ne sont visualisés en direct que pendant sept heures ; le reste du temps les images sont simplement enregistrées et peuvent être extraites, à la demande des autorités compétentes, et, a posteriori, afin d'élucider certaines affaires. Le nombre de réquisitions judiciaires sont en constante augmentation et sont chronophages pour l'unique opérateur.

Ainsi, le dispositif actuel de vidéo-protection ne permet pas d'utiliser pleinement les possibilités techniques des caméras directement lorsque des faits se produisent et en coordination avec les forces de l'ordre.

Le centre de supervision urbain (CSU) avec un effectif renforcé doit permettre d'atteindre cette réactivité, cette transversalité et cette efficacité.

Le recrutement des deux opérateurs vidéo en plus de l'actuel permettra une meilleure efficacité de travail, une meilleure sécurisation de l'espace public, un meilleur traitement des réquisitions judiciaires, un appui opérationnel sur le terrain des équipes engagées et ce sur la plage de travail de la police municipale.

Inventaire du patrimoine

La commune de Libourne considère le patrimoine de son territoire comme un élément essentiel de son identité et attache un intérêt majeur à sa préservation et à sa valorisation. Sa prise en compte dans les politiques territoriales, aussi bien en matière de protection et d'identification de ses éléments remarquables dans les documents d'urbanisme qu'en matière d'éducation et de développement culturel et touristique, s'avère une nécessité.

Afin de constituer un socle de connaissances sur l'ensemble de son territoire, la commune de Libourne a donc fait le choix de s'engager dans une démarche d'Inventaire du patrimoine architectural et mobilier, selon les normes nationales et la méthodologie de l'Inventaire général du patrimoine culturel, dont la compétence a été décentralisée à l'échelle des Régions en 2004. La commune de Libourne souhaite pouvoir enrichir notamment la candidature au label « Ville d'Art et d'Histoire » et le projet d'évolution de son Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, Site Patrimonial Remarquable (modification et à terme révision). Par ailleurs, la Ville est engagée avec le dispositif Action Cœur de Ville dans la restauration des immeubles et espaces publics du centre-ville, que ce soit avec son aménageur InCité ou en régie sous le pilotage stratégique de la Direction du Projet urbain.

Afin de réaliser l'inventaire topographique du patrimoine architectural de la ville de Libourne, et d'apporter une expertise dans le cadre du repérage des éléments patrimoniaux lors des transformations de l'actuel site patrimonial remarquable et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est nécessaire de recruter un chargé de mission sous la responsabilité administrative de la commune de Libourne, au sein de la direction stratégie urbaine et rayonnement patrimonial, et sous la conduite scientifique et méthodologique du service régional du patrimoine et de l'Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui subventionnera ce poste à hauteur de 50% dans un plafond de rémunération à hauteur de 35 000€).

En application des articles L332-24 à L332-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_064-DE

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et maximale de 6 ans. Le contrat est renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne peut excéder 6 ans. Un contrat de projet de 3 ans est proposé pour la réalisation de cette mission.

Le contrat prend fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou si, après un délai d'un an le projet ne peut être réalisé ou les objectifs non atteints. Cette rupture anticipée donne lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Il est recherché une personne titulaire au minimum d'un master en histoire, histoire de l'art, archéologie ou en architecture, avec une spécialité en histoire de l'architecture ou en histoire urbaine. Une expérience significative dans le domaine de l'Inventaire général du patrimoine culturel est attendue.

Patrimoine végétal

Suite aux réaménagements des quais notamment, et à l'étendue des zones à entretenir en raison de la végétalisation des sites, il convient de renforcer le service du patrimoine végétal.

Restauration collective

Dans le cadre de la mise en place de la politique zéro plastiques, une nouvelle organisation est indispensable au sein du service de la restauration collective pour assurer la récupération et le nettoyage des contenants en inox sur les semaines scolaires. Le recrutement d'un poste de plongeur livreur à temps non complet est donc nécessaire.

Sécurisation du marché

En raison de l'extension du marché et pour assurer la continuité du service avec 2 agents en permanence, il convient de recruter un agent de sécurisation du marché à temps non complet (23/35ème).

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création de deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques afin d'assurer des missions d'opérateur vidéo
- création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques afin d'assurer des missions d'agent des espaces verts
- création d'un emploi permanent à temps non complet (30/35ème) d'adjoint technique afin d'assurer des missions de plongeur-livreur
- création d'un emploi permanent à temps non complet (23/35ème) d'adjoint technique afin d'assurer des missions d'agent de sécurisation du marché

- création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine afin d'assurer les missions de chargé de mission Label Ville d'art et d'histoire dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans. L'agent recruté devra être titulaire au minimum d'un master en histoire, histoire de l'art, archéologie ou en architecture, avec une spécialité en histoire de l'architecture ou en histoire urbaine. Une expérience significative dans le domaine de l'Inventaire général du patrimoine culturel est attendue. Monsieur le Maire est chargé de fixer la rémunération calculée sur la base du traitement indiciaire afférent au cadre d'emplois susmentionné et du RIFSEEP dans les conditions de la délibération du 29 juin 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

07.06.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 30 MAI 2022

22-05-065

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LÉ NY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absent excusé :

Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE DE LIBOURNE ET SON CCAS

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Monsieur la Maire indique aux membres de l'organe délibérant 251-7 du code général de la fonction publique, par délibération délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents. Le comité social territorial est une nouvelle instance issue de la fusion du comité technique et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT).

Le rôle du comité social territorial est d'associer le personnel, représenté par un collège d'agents élus, aux questions intéressant l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations, l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, les enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations, les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire, la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Depuis plusieurs années, ces deux instances sont communes à la ville de Libourne et à son centre communal d'action sociale. Pour des facilités de gestion et compte tenu des problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Libourne et de son CCAS.

L'effectif de la Ville de Libourne et de son CCAS constaté au 1^{er} janvier 2022, tel que défini par les textes, est de 658 agents, comprenant 362 femmes et 296 hommes.

L'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit la possibilité pour le comité social territorial de la Ville de Libourne et de son CCAS la possibilité d'y instituer de 4 à 6 sièges. En l'occurrence, il a été proposé aux organisations syndicales représentatives de fixer à 6 le nombre de sièges à pourvoir.

Il est précisé que, pour la seconde fois, les listes constituées devront comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la ville de Libourne et à son centre communal d'action sociale,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue par courrier en date du 23 février 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- décide de créer un comité social territorial commun à la ville de Libourne et à son centre communal d'action sociale à l'issue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022

- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) du comité social territorial et de sa formation spécialisée

- maintient un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

- maintient du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial et de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07.06.2022 et de la publication, le 07.06.2022
Fait à Libourne

07.06.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_065-DE

SÉANCE DU 30 MAI 2022

22-05-066

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LE NY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absent excusé :

Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE À LA VILLE DE LIBOURNE ET SON CCAS - MODIFICATION

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux Commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_066-DE

Vu la délibération du 15 octobre 2018 créant les commissions consultatives paritaires entre la ville de Libourne et son centre communal d'action sociale,

Monsieur la Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 272-1 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, une commission consultative paritaire commune peut être mise en place.

La commission consultative paritaire a pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions sur les décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public et les questions d'ordre individuel concernant leur situation personnelle.

A l'issue des prochaines élections professionnelles, la commission consultative paritaire sera établie sans distinction de catégorie.

L'effectif de la Ville de Libourne et de son CCAS constaté au 1^{er} janvier 2022, tel que défini par les textes, est de 95 agents, comprenant 69 femmes et 26 hommes.

Sur cette base, conformément aux dispositions réglementaires, le nombre de représentants titulaires est fixé à 3.

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission consultative paritaire commune à la ville de Libourne et à son centre communal d'action sociale,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- décide de mettre fin aux dispositions de la délibération du 15 octobre 2018 à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022
- crée une commission consultative paritaire commune à la Ville de Libourne et à son Centre Communal d'Action Sociale à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022
- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

07.06.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 30 MAI 2022

22-05-067

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LE NY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absent excusé :

Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMMUNE À LA VILLE DE LIBOURNE ET SON CCAS - MODIFICATION

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_067-DE

Monsieur la Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 261-4 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, des commissions administratives paritaires communes peuvent être mises en place.

Les Commissions administratives paritaires sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique. Elles ont en charge l'examen de certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires (refus de titularisation, licenciement, refus de certains congés, discipline, etc...). Elles sont communes à la ville de Libourne et à son centre communal d'action sociale depuis plusieurs années.

A l'issue des prochaines élections professionnelles, il est mis fin à la pratique des groupes hiérarchiques pour l'examen des dossiers en CAP.

L'effectif de la Ville de Libourne et de son CCAS constaté au 1^{er} janvier 2022, tel que défini par les textes, est le suivant :

Catégorie	Effectif	Nombre de représentants
A	27	3
B	75	4
C	420	5

Considérant l'intérêt de disposer de commissions administratives paritaires communes à la ville de Libourne et à son centre communal d'action sociale,

Considérant que les membres des CAP représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe,

Considérant qu'il est mis fin aux groupes hiérarchiques dans les catégories,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- met fin aux dispositions de la délibération précédente relative aux commissions administratives paritaires à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022

- crée des commissions administratives paritaires communes à la ville de Libourne et à son centre communal d'action sociale pour chaque catégorie sans distinction de groupe hiérarchique à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_067-DE

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants pour la catégorie A, à 4 pour la catégorie B et à 5 pour la catégorie C

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

07.06.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme

Philippe BUISSON, Maire

de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_067-DE

SÉANCE DU 30 MAI 2022

22-05-068

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LE NY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absent excusé :

Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

**RESSOURCES HUMAINES
GRATIFICATION STAGIAIRE**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Monsieur le Maire rappelle que des élèves et étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans formation.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_068-DE

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 07.06.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 30 MAI 2022

22-05-069

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LE NY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absent excusé :

Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN ŒUVRE D'UN AGRÉMENT SERVICE CIVIQUE « DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE »

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service civique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Libourne n°16.10.194 du 17 octobre 2016,

Vu la décision n° AQ-033-19-00074-00 délivrée le 17 octobre 2020 pour une durée de 3 ans au titre de l'engagement de Service civique sur la thématique de l'Education pour tous : Acteur du lien scolaire/périscolaire au sein de la Ville de Libourne,

Vu la décision n° AQ-033-19-00074-01 délivrée le 07 août 2020 portant modification de l'agrément initial au titre de l'avenant de l'engagement de Service civique sur la thématique de la Culture et loisirs : Acteur des actions culturelles, éducatives et sociales de la médiathèque,

Vu la décision n° AQ-033-19-00074-02 délivrée le 28 septembre 2020 portant modification de l'agrément initial au titre de l'avenant des crédits alloués de l'engagement de Service civique sur la thématique de l'Education pour tous : Acteur du lien scolaire/périscolaire au sein des écoles primaires publiques de la Ville de Libourne,

Vu la décision n° AQ-033-19-00074-03 délivrée le 27 septembre 2021 portant modification de l'agrément initial au titre de l'avenant des crédits alloués de l'engagement de Service civique sur la thématique de l'Education pour tous : Acteur du lien scolaire/périscolaire au sein des écoles primaires publiques de la Ville de Libourne,

Vu la décision n° AQ-033-19-00074-04 délivrée le 03 décembre 2021 portant modification de l'agrément initial au titre de l'avenant de l'engagement de Service civique sur la thématique de l'Environnement : Aide à la population dans le cadre de la mise en place de "la brigade du moustique-figre",

La Ville de Libourne a le souhait de poursuivre la possibilité offerte à tous les jeunes de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble par leur engagement sur le service civique (de 6 à 10 mois) et de découvrir, par la même occasion, l'environnement des collectivités territoriales.

Le service civique est un engagement au service de l'intérêt général dans un des dix domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et Citoyenneté européenne.

Les missions ont pour objectif de soutenir et compléter les actions déjà menées par les agents de la collectivité en s'inscrivant de ce fait dans un cadre d'action distinct des activités régulières dévolues aux agents de la collectivité. Les missions de service proposées par la ville de Libourne s'inscrivent également dans une démarche d'amélioration des services proposés aux usagers.

Ainsi, la Ville de Libourne bénéficie déjà d'un agrément depuis plusieurs années maintenant dans les domaines de l'Education pour tous, de la Culture et des loisirs, et plus récemment dans celui de l'Environnement.

Aujourd'hui, la Ville de Libourne souhaite élargir le champ d'action vers le domaine de la Mémoire et de la citoyenneté en sensibilisant les habitants de l'importance de la participation citoyenne de proximité et en les aidant à s'approprier les dispositifs mis en place par la Ville de Libourne et à prendre place au sein de la vie des quartiers qu'ils habitent. Le jeune volontaire en service civique sera également porteur d'initiatives dans le sens de l'intérêt général, en complément des politiques et actions municipales.

Ainsi, le jeune volontaire en service civique, aura à cœur de venir en appui des équipes pour :

- Promouvoir auprès des habitants les outils de démocratie participative mis en œuvre par la Ville
- Soutenir l'équipe d'animation dans la mise en place de réunions d'habitants d'un même quartier ou à l'échelle de la Ville
- Mobiliser et accompagner les habitants dans leurs échanges sur leur vie quotidienne dans

les quartiers ou dans la Ville

- Aider à élaborer des propositions afin que les habitants participent aux choix de politiques ou équipements municipaux
- Contribuer à la prise en compte d'initiatives locales portées par des citoyens afin de faciliter leur diffusion et appropriation par les habitants

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_069-DE

Le projet de mission et la demande d'approvisionnement en crédits d'accueil ont été déposés auprès du Service Départemental "Jeunesse, Engagement et Sport". Le dossier est en cours d'instruction.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),


Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application
- à inscrire les dépenses liées aux indemnités versées aux jeunes volontaires dans le cadre des crédits ouverts selon la législation en vigueur au chapitre correspondant (chapitre 012)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 07.06.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_069-DE

SÉANCE DU 30 MAI 2022

22-05-070

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LE NY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absent excusé :

Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

2022 - AMICALE DU PERSONNEL - SOLDE SUBVENTION

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

La Ville de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur des œuvres sociales du personnel.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité de l'organisme bénéficiaire.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 attribuant une avance de subvention 2022 à l'amicale du personnel pour un montant de 10 000€,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnement afférentes et leurs avenants éventuels
- procède à l'attribution et au versement du solde de la subvention 2022 à l'association selon le tableau ci-dessous :

Amicale du personnel

Subvention Totale Amicale du personnel 2022	18 500 €
Avance sur subvention Amicale du personnel 2022 (votée lors du CM 15-12-2021 déjà versée)	-10 000€
Solde subvention 2022	8 500 €

La mise à disposition à hauteur de 50% du personnel permanent auprès de l'association est faite à titre onéreux.

Le coût de ce personnel fera l'objet de l'émission, par la collectivité, d'un titre de recettes dont le montant est de 18 853,92€.

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

07.06.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme

Philippe BUISSON, Maire

de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 30 MAI 2022

22-05-071

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LE NY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absent excusé :

Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

2022 - COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES - SOLDE SUBVENTION

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité de l'organisme bénéficiaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 attribuant une avance de subvention 2021 au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Libourne pour un montant de 50 000€,

Considérant que la Ville de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur des œuvres sociales du personnel de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_071-DE

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnement afférentes et leurs avenants éventuels

- procède à l'attribution et au versement du solde de la subvention 2022 à l'association selon le tableau ci-dessous :

Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Libourne

Subvention totale et mise à disposition de l'agent dédié au secrétariat de l'association	118 860€
Avance sur subvention 2022 (votée lors du CM 15-12-2021 déjà versée)	- 50 000 €
Solde subvention 2022	68 860 €

La mise à disposition du personnel permanent auprès de l'association, à hauteur de 60% de sa masse salariale (suite à la prise en compte de la clé de répartition de 68% du service commun RH) est faite à titre onéreux.

Le coût de ce personnel fera l'objet de l'émission, par la collectivité employeur, d'un titre de recettes dont le montant est de 15 468€.

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 07.06.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne